



19 juin 2014

## Votre patron vous propose de le remplacer durant ses vacances ?

Sachez qu'une lettre d'entente existe entre Hydro-Québec et le Syndicat des spécialistes afin de réguler ce genre de situation. Donc avant d'accepter, lisez le paragraphe 2 de la [lettre d'entente](#) et assurez-vous que votre patron en connaît la teneur et l'appliquera tel quel.

La lettre d'entente prévoit notamment que vous conserviez votre statut de spécialiste pour la durée de l'assignation, donc vos conditions de travail continuent de s'appliquer (horaire variable, heures supplémentaires, etc.). Il est également établi qu'en contrepartie de la surcharge de travail occasionnée par le remplacement, vous touchiez une prime de 4 % du maximum de l'échelle salariale du poste cadre. Ceci s'ajoute à la prime du chargé d'équipe, si vous en êtes un.

De plus, en remplaçant votre patron, vous ne devenez pas cadre. Vous devez donc vous abstenir de poser tout geste propre à la gestion comme embaucher, évaluer ou discipliner un employé.



Vous trouverez la lettre d'entente sur le site Internet du syndicat au [www.ssphq.org](http://www.ssphq.org), dans la section « convention collective ».

Pour toute information additionnelle, communiquez avec votre directeur syndical.